



Délibération du Comité syndical N° 955-03-23

Objet : Autorisation de programme / Crédits de paiement (AP/CP)

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à seize heures, le comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni à Locminé dans les locaux de Centre Morbihan Communauté – sur convocation de son Président, Claude VIET.

Etaient présents : AUDO Daniel, GANIVET Laurent, LE BOUEDEC Joseph, LE BRETON Bernard, LE CORF Henri, ROBIN Guénaël, ROLLAND Benoit, VIET Claude

Etaient excusés : HAMON Stéphane, LE STRAT Sylvette, POURCHASSE Michel, MOREL Martine (Codev)

Autres personnes : LE MAINTEC Lucas

Secrétaire de séance : ROLLAND Benoît

Date des convocations : 22 février 2023

Exposé des motifs

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement et de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme/autorizations d'engagements.

Le suivi spécifique des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

Dans le cadre de la révision du SCoT, il est nécessaire de prévoir des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), qui requièrent une délibération spécifique.

La révision du SCoT est estimée à environ 300 000 € (estimation haute). L'investissement est donc conséquent. Les cotisations des EPCI étant la variable d'équilibre budgétaire, donc celles qui permettent en partie de financer le SCoT, ces dernières augmenteraient sensiblement si les 300 000€

Nombre de membres
en exercice : 13

Présents : 8
Absents : 5

étaient prévus sur la seule année 2023. Une simulation a été faite pour déterminer le montant des cotisations par EPCI si 300 000 € étaient inscrits au budget :

- Pontivy Communauté : 190 342.34 €
- Centre Morbihan Communauté : 109 387.19 €

Pour éviter la forte augmentation de cette contribution, il est préférable d'étaler le financement du SCoT sur l'ensemble de la révision (3 ans environ) et donc de prévoir des autorisations de paiement (AP) et des crédits programmés (CP).

Le tableau ci-dessous détaille les crédits ouverts pour 2023 et le reste à financer pour les années suivantes :

Section investissement

N°	Intitulé de l'AP	Montant des AP		Crédits de paiement		
		Prévision 2023	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (cumul au 01/01/2023)	Crédits de paiement ouvert au titre de 2023	Reste à financer au-delà de 2023
202	Réalisation du SCoT	300 000,00 €	300 000,00 €	- €	121 556,53 €	178 443,47 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°953-02-23 du 2 mars 2023 relative au budget primitif 2023 ;

Considérant les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Claude VIET, Président du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy ;

⇒ Après en avoir débattu, le Comité syndical décide :

- D'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement présentés
- D'autoriser le Président à engager toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Pontivy,
Le 2 mars 2023
Le Président,
Claude VIET



**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE PONTIVY**